

Certiphyto

... c'est reparti !

■ Le Certiphyto : un certificat pour l'ensemble des usages professionnels des produits phytosanitaires obligatoire à partir du 1er octobre 2014

Le Certiphyto est un **certificat national** délivré par France Agrimer qui sera **obligatoire** à compter du **1^{er} octobre 2014** pour les **professionnels utilisant des produits phytosanitaires**. Sans cette certification, l'achat et l'utilisation de produits de traitement sera impossible.

■ Sept catégories de Certiphyto

En fonction du type d'utilisation, sept catégories de certificat ont été créés :

- décideur en exploitation agricole
- opérateur en exploitation agricole
- décideur en travaux et services (Jardins Espaces Verts, prestataires de service, ...)
- opérateur en travaux et services
- conseil à l'utilisation des produits phyto
- vente des produits phyto grand public
- vente des produits phyto professionnels

■ Cas des exploitations agricoles : comment savoir si vous êtes concerné par le certificat et comment savoir dans quelle catégorie vous devez l'obtenir ?

	J'achète ou organise l'utilisation des produits phyto :	Je réalise les traitements :	Je dois obtenir mon Certiphyto :	Dans la catégorie suivante :
Je suis : chef d'exploitation en individuel / EARL / GAEC ou Gérant SCEA / SCEV	Oui	Oui ou Non	Oui	Décideur en exploitation agricole
	Non	Oui	Oui	
	Non	Non	Non	/
Je suis : conjoint collaborateur, aide familial, salarié agricole	Non	Oui	Oui	Opérateur en exploitation agricole
	Non	Non	Non	/
Je suis : directeur de vignoble, chef de culture, ...	Oui	Oui ou Non	Oui	Décideur en exploitation agricole
	Non	Non	Non	/

Si le chef d'exploitation délègue la décision sur l'utilisation des produits phyto et fait appel à un prestataire de service : le chef d'exploitation n'a pas obligation de détenir le Certiphyto, mais le prestataire doit l'avoir dans la catégorie « décideur en travaux et services ».

■ Equivalence entre les différentes catégories de Certiphyto

Si vous obtenez votre Certiphyto dans la catégorie :	Vous pouvez également l'utiliser dans les catégories suivantes :
- décideur en exploitation agricole	- opérateur en exploitation agricole - opérateur en travaux et services - décideur en travaux et services à condition de suivre une journée de formation supplémentaire
- opérateur en exploitation agricole	- opérateur en travaux et services
- décideur en travaux et services	- décideur en exploitation agricole - opérateur en exploitation agricole - opérateur en travaux et services
- opérateur en travaux et services	- opérateur en exploitation agricole

■ Quatre possibilités pour obtenir le Certiphyto

- **sur diplôme** obtenu au cours des 5 années précédant la date de votre demande.

Contactez la Chambre d'Agriculture pour connaître la liste des diplômes.

- en suivant une **formation de 2 jours** sur la réglementation, la prévention des risques pour la santé et l'environnement, les stratégies visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires.

Contactez la Chambre d'Agriculture pour vous inscrire à une des sessions qu'elle organise.

- en passant un **test** de 20 questions. Il faut au moins 13 bonnes réponses pour obtenir le certificat. Si ce n'est pas le cas, il n'est pas possible de repasser le test, vous devrez suivre la formation de 2 jours.

- en suivant une **formation d'un jour et en passant un test** de 15 questions. Il faut au moins 10 bonnes réponses. Si ce n'est pas le cas, vous devrez suivre une journée de formation complémentaire.

■ Coût des formations

Prise en charge des formations par le VIVEA pour les chefs d'exploitation et par le FAFSEA pour les salariés agricoles.

✓ **Besoin d'informations complémentaires ?**

✓ **Vous souhaitez vous inscrire à une session de formation ?**

✓ **Vous êtes un groupe et souhaitez organiser une formation sur votre commune ?**



Contactez la Chambre d'Agriculture du Var

Nelly JOUBERT : 04.94.50.54.82

nelly.joubert@var.chambagri.fr